

# L'embryon, le fœtus, l'enfant : assistance médicale à la procréation et lois de bioéthique

Entretien avec Catherine Paley-Vincent

**L'institut du droit de la famille et du patrimoine organise les 17 mars, 17 avril et 16 mai prochains des conférences-débats autour de trois thèmes : l'embryon, le fœtus et l'enfant (\*). Catherine Paley-Vincent, membre fondateur de l'Institut, avocat au Barreau de Paris, associé du cabinet Ginestie Magellan Paley-Vincent, nous présente ces manifestations.**

**Gazette du Palais :** Pouvez-vous nous présenter les conférences-débats que vous organisez ?

**Catherine Paley-Vincent :** Les conférences-débats organisées en matinée les 17 mars, 17 avril et 16 mai prochains par l'Institut du droit de la famille et du patrimoine en partenariat avec l'Académie nationale de médecine, s'articulent autour de trois thèmes : l'embryon, le fœtus et l'enfant issus d'une assistance médicale à la procréation (AMP). Elles proposent une réflexion transdisciplinaire des plus grands spécialistes de ces questions, dans l'optique de la révision des lois de bioéthique en 2009.

La nécessité d'un vaste débat nous a paru évidente. Bien sûr la bioéthique est à la mode, mais elle reste aussi éternelle qu'en constante évolution. Les trois arrêts rendus par la première chambre civile de la Cour de cassation le 6 février 2008 <sup>(1)</sup> l'ont encore très récemment démontré. Un acte d'état civil d'enfant sans vie peut être dressé, même pour un fœtus dont la croissance s'est arrêtée au-dessous de 500 grammes et à moins de 22 semaines d'aménorrhée, critères médicaux retenus par l'OMS.

Qu'il s'agisse de son statut juridique, pénal ou civil, ou de son statut biologique ou médical, ce devenir d'enfant n'en finit pas de nous questionner, que l'on soit juriste, médecin, sociologue, philosophe ou simplement parent... Ces questions, comme tant d'autres, ne peuvent rester l'apanage des médecins ou des juristes. Lorsqu'il entreprendra de réviser les lois de bioéthique, le législateur devra les reconsidérer en opérant une synthèse de tous ces enjeux qui soit l'exact reflet d'un compromis raisonnable entre différents impératifs et sensibilités.

**G. P. :** En quoi ce colloque se singularise-t-il ?

(\*) Les 17 mars, 17 avril et 16 mai 2008, de 9 h 00 à 13 h 30. Renseignements et inscriptions : [congres@eska.fr](mailto:congres@eska.fr), [www.institut-dfp.com](http://www.institut-dfp.com)  
(1) NDLR : v. Gaz. Pal. du 14 février 2008, p. 3, avec l'avis de l'avocat général Alain Legoux.



Photo : D.R.

**C. P.-V. :** La pluridisciplinarité que je viens d'évoquer est l'atout majeur du colloque. De nombreux chercheurs, sociologues, philosophes, avocats, médecins, professeurs de l'une ou l'autre de ces disciplines auront tous à cœur de partager et confronter leur savoir d'expert, leur vécu de praticien, leurs souhaits de citoyens.

Ensuite, l'amplitude du champ des réflexions est étonnante : qu'il s'agisse d'évoquer les recherches sur ou au bénéfice de l'embryon, l'accès aux origines, les passionnantes et délicates questions des conflits d'intérêts foeto-parentaux, les enjeux de la maternité de substitution – à propos de laquelle tant de points de vue différents peuvent être, et seront sûrement, exprimés – ou encore les problématiques directement liées à la filiation d'un enfant ainsi conçu par AMP, le débat est riche...

Enfin, le déroulement des conférences sera lui aussi marqué par la volonté du comité d'organisation de faire en sorte que les débats soient nourris du plus grand nombre de réflexions possible. Dès lors, les sessions comprendront, à l'issue de chacune des deux tables rondes qui les composeront, un débat d'une heure – que j'aurai le plaisir d'animer – entre la salle et les intervenants. Ainsi, d'autres professionnels pourront apporter leur éclairage, ou répondre aux interrogations des personnes, néophytes ou non, qui auront assisté aux conférences.

Dans le même esprit, nous avons voulu associer les étudiants de toutes les disciplines concernées, en proposant une cinquantaine de bourses de participation : en échange de cette gratuité de l'inscription, les candidats retenus s'engageront à rédiger, à l'issue du colloque, une note synthétique sur l'un des thèmes traités, et les meilleures d'entre elles seront publiées avec les actes du colloque <sup>(2)</sup>. Cela représente pour eux, jeunes chercheurs ou praticiens, une formidable opportunité de diffusion de leurs propres travaux, et apportera l'éclairage toujours utile de ces futurs spécialistes. À cet égard, la qualité des candidatures reçues à ce jour est un encouragement pour les organisateurs, de même que l'exceptionnelle diversité de leurs origines géographique, sociale et intellectuelle. Encore en master ou déjà en fin de doctorat, certains étudiants viennent de toutes les régions de France, mais aussi

(2) Actes à paraître aux éditions Eska.

d'Europe (Allemagne, Suisse, Grèce, Belgique) ou du monde, puisque nous avons des candidatures qui arrivent de Tunisie, d'Algérie ou du Cameroun.

**G. P. :** *Quelles retombées peut-on attendre d'une telle manifestation ?*

**C. P.-V. :** Je ne saurais me prononcer au nom de chacun des participants sur l'enrichissement personnel qu'un tel colloque peut apporter. Néanmoins, à titre personnel, je puis vous assurer que sa seule préparation a été pour moi incroyablement stimulante et suis persuadée que chacun trouvera de quoi alimenter, en droit, en connaissances scientifiques, en réflexions éthique et philosophique, sa propre pensée.

Au-delà, l'ambition affichée du comité scientifique et d'organisation est de prendre part aux réflexions à venir qui entoureront l'élaboration de la révision des lois de bioéthique. Nous espérons peser dans le débat, afin que celui-ci soit aussi profond et inspiré que serein. Concrètement, la présence, en clôture de nos travaux, de M<sup>me</sup> Valérie Pécresse, ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, nous assure de l'écoute des autorités et de leur intérêt pour ces questions. Cela ne peut qu'augurer une belle réussite à ce colloque.

PROPOS RECUEILLIS PAR ÉRIC BONNET

TOUTE REPRODUCTION MÊME PARTIELLE EST INTERDITE, SAUF EXCEPTIONS PRÉVUES PAR LA LOI  
La réalisation de panoramas de presse sur intranet incluant un extrait du contenu de la présente publication est conditionnée à la conclusion d'un accord avec le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC).